



Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire :	Bruno CHALAYER
1 <sup>ère</sup> Adjointe :	Estelle VIRIN
2 <sup>ème</sup> Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
3 <sup>ème</sup> Adjoint :	Georges MICHALET
4 <sup>ème</sup> Adjoint :	Christophe GILLET
Conseillers Municipaux :	Marie-France PHILIPPE Emilie PION Sandrine TEBIB

Absents excusés:

Conseillers Municipaux :	Norbert FRANC Marlène HERNANDEZ Angélique PEREIRA Sébastien BOUGAMONT Philippe REYNAUD Vanessa CONTINI
--------------------------	---

Autre(s) participant(s) :

Secrétaire de Mairie :	Rachel ROMESTIN
------------------------	-----------------

Secrétaire de séance : Mme Estelle VIRIN

Madame Marlène HERNANDEZ donne pouvoir à M. Bruno CHALAYER

Monsieur le Maire demande de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour :

- L'autorisation de déposer une demande de permis de démolir
- La répartition des ventes de concessions au cimetière communal

## Sommaire:

### DECISIONS:

<b>I.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023 .....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>DEMOLITION DES BATIMENTS SITUES SUR LES PARCELLES A375 ET A376 - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR .....</b>	<b>3</b>
<b>III.</b>	<b>REPARTITION DES VENTES DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL .....</b>	<b>3</b>
<b>IV.</b>	<b>RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.....</b>	<b>3</b>
<b>V.</b>	<b>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST DANS LE CADRE DE LA RECUPERATOIN DES EAUX .....</b>	<b>4</b>
<b>VI.</b>	<b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES.....</b>	<b>5</b>
<b>VII.</b>	<b>CONTRIBUTION 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNE AU TITRE DU BON FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION.....</b>	<b>5</b>
<b>VIII.</b>	<b>BUDGET ANNEXE « ILOT VERT ».....</b>	<b>5</b>
<b>A.</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.....</b>	<b>5</b>
<b>IX.</b>	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>A.</b>	<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 .....</b>	<b>6</b>
<b>B.</b>	<b>VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022 .....</b>	<b>6</b>
<b>C.</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022.....</b>	<b>6</b>
<b>D.</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.....</b>	<b>6</b>
<b>X.</b>	<b>BUDGET COMMUNE.....</b>	<b>6</b>
<b>A.</b>	<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 .....</b>	<b>6</b>
<b>B.</b>	<b>VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022 .....</b>	<b>6</b>
<b>A.</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022.....</b>	<b>7</b>
<b>B.</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.....</b>	<b>7</b>

### QUESTIONS DIVERSES

## I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Approuvé à l'unanimité

## II. DEMOLITION DES BATIMENTS SITUES SUR LES PARCELLES A375 ET A376 - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 qui dispose que, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous les actes conservatoires de ces droits.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'autorisation de déposer une demande de permis de démolir n'entre pas dans le champ d'application de délégation prévue par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales car celui-ci ne permet pas au Maire d'arrêter ou de modifier l'affectation des propriétés communales.

En conséquence, pour solliciter au nom de la Commune une demande de permis de démolir, constitutive d'un acte de disposition et non de simple administration, Monsieur le Maire doit être expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Autorise Monsieur le Maire** à déposer au nom de la Commune une demande de permis de démolir pour les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées A375 et A376.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

## III. REPARTITION DES VENTES DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique qu'une instruction datant de 1959 règlemente les concessions de cimetières. A la demande de la Trésorerie de Feurs, il est demandé aux communes d'harmoniser les procédures de traitement.

La Commune de Rivas ayant déjà délibéré sur les tarifs des concessions, elle doit statuer sur la répartition de cette redevance entre les budgets Commune et CCAS.

Monsieur le Maire propose de conserver la répartition telle que pratiquée actuellement, à savoir 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le CCAS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

✓ **Approuve la répartition** des tarifs de concessions telle qu'indiquée ci-dessus.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

## IV. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Procès Verbal du CM du 23.03.23.docx

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- L'élaboration et le suivi du plan de fleurissement pour l'année 2023,
- L'entretien et le suivi du fleurissement et l'entretien des espaces verts,
- L'entretien et le nettoyage de la voirie communale, des équipements et bâtiments communaux et des espaces publics.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Décide de procéder** au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 17 Avril 2023 au 16 Octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps complet.

✓ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

## **V. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST DANS LE CADRE DE LA RECUPERATOIN DES EAUX**

### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 5214-16 V,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2023.005.25.01 du 25 janvier 2023 portant création d'un fonds de concours aux communes pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 mai 2020

Vu le projet de la Commune de Rivas consistant à installer des cuves de récupération d'eaux pluviales sur les descentes de cheneaux des bâtiments communaux, l'eau récupérée servant pour l'arrosage des espaces verts (arbres, arbustes, vivaces, plantes.....).

### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 -III- du CGCT)
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le versement d'un fonds de concours de 747.60 € pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau, sur l'enveloppe 2023 du budget de la Communauté de Communes de Forez-Est :



## IX. BUDGET ASSAINISSEMENT

### A. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2022	
Section d'Exploitation	79 360.07 €	146 884.52 €	Excédent	67 254.45 €
Section d'Investissement	18 889.57 €	193 277.54 €	Excédent	174 387.97 €

*Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle.*

VOTE : 07                      Pour : 07                      Contre : 00                      Abstention : 00

### B. VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022

Résultats identiques au compte administratif.

VOTE : 09                      Pour : 09                      Contre : 00                      Abstention : 00

### C. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constate que le compte administratif du budget Assainissement présente :

* un excédent d'exploitation de	:	67 524.45 €
* décide d'affecter le résultat comme suit	:	
- Affectation en section Investissement (compte 1068)	:	0.00 €
- Affectation à la section d'Exploitation (compte 002)	:	67 524.45 €

VOTE : 09                      Pour : 09                      Contre : 00                      Abstention : 00

### D. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif, présenté par Monsieur le Maire, s'équilibre en dépenses et recettes à :

* Section d'Exploitation :	129 143.00 €
* Section Investissement :	196 901.00 €

VOTE : 09                      Pour : 09                      Contre : 00                      Abstention : 00

## X. BUDGET COMMUNE

### A. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2022	
Section de Fonctionnement	404 650.47 €	1 249 023.06 €	Excédent	844 372.59 €
Section d'Investissement	678 980.18 €	1 101 437.80 €	Excédent	422 457.62 €

*Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle.*

VOTE : 07                      Pour : 07                      Contre : 00                      Abstention : 00

### B. VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022

Résultats identiques au compte administratif.

VOTE : 09                      Pour : 09                      Contre : 00                      Abstention : 00

## A. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constate que le compte administratif de la Commune présente :

* un excédent de fonctionnement de	:	844 372.59 €
* décide d'affecter le résultat comme suit	:	
- Affectation en section Investissement (compte 1068)	:	175 808.00 €
- Affectation à la section Fonctionnement (compte 002)	:	668 564.59 €

VOTE : 09                      Pour : 09                      Contre : 00                      Abstention : 00

## B. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif, présenté par Monsieur le Maire, s'équilibre en dépenses et recettes à :

* Section Fonctionnement	:	1 230 564.00 €
* Section Investissement	:	1 197 988.00 €

VOTE : 09                      Pour : 09                      Contre : 00                      Abstention : 00

## QUESTIONS DIVERSES

### ⇒ Rapporteur Bruno CHALAYER, Maire

✓ Date du prochain Conseil Municipal : Le Jeudi 25 Juin 2023

✓ Vendredi 12 Mai : Repas restaurant élu - personnel

### ⇒ Rapporteur Estelle VIRIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe

✓ Réunion RPI : avec les élus de Craitilleux – Etat des dépenses services de l'école et du centre de Loisirs.

✓ Avancement de l'étude « Petite Enfance » : une trentaine de formulaire retournés. Prochaine réunion de la commission le 07 avril.

### ⇒ Rapporteur François-Xavier LICTEVOUT, 2<sup>ème</sup> Adjoint

✓ Badoit : décision du Sivap à venir.

✓ Cabinet kinésithérapeute : Permis de construire pour extension accordé.

### ⇒ Rapporteur Georges MICHALET, 3<sup>ème</sup> Adjoint

✓ Diagnostic Amiante : réalisés sur les bâtiments des parcelles A375 et A376 – Bureau d'études AC Environnement sera retenu.

### ⇒ Délégation de M. Christophe GILLET, 4<sup>ème</sup> Adjoint – Rapporteur Monsieur le Maire

✓ Chemin des 3 Maisons : travaux réalisés

✓ Ecole – projet travaux :     ▪ réfection classe de Mme Grange  
  ▪ hall entrée – carrelage refait pour les vacances de la Toussaint

✓ Columbarium : Rdv avec la société Granimond pour extension.

Séance levée à 21h00

